

**Délibération n°B22-2-15**

**Objet : Convention stratégique avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention stratégique avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 150 K€ pour la mise en œuvre de la convention stratégique,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique avec la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT



Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUNLAUME



07 JUL. 2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **07 JUIL. 2022**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

*A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE*

Objet : Délibérations numéros B22-2-1 à B22-2-2.1, B22-2-2.2 à B12-2-12.1, B22-2-12.2 à B22-1-35  
du BUREAU du 28 juin 2022.

PJ : 37 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier  
d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 28 juin 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents  
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France

Marc GUILLAUME